



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25/06/2021

Présents : M. MORISOT Johann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, MARTEL Jeannick, HEUZE Céline, LEFEVRE Marie-Christine, DUTEMPLE Karine - MM : RANDONNET Sébastien, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, DAVAL Rodolphe, MOUROUX Grégoire.

Excusés ayant donné procuration : M. DANET Tony à M. MOUROUX Grégoire, M. LAGOUE Lionel à Mme DUTEMPLE Karine.

Excusée : Mme TESSIER Delphine

Secrétaire de séance : M. GERARD Michel

2021/026 – Création d'emploi d'agent de maîtrise :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1er juillet à la création de l'emploi suivant : 1 emploi du grade d'agent de maîtrise

Cette création permettra, dans l'immédiat, de nommer un agent ayant bénéficié de la Promotion Interne au titre de l'année 2021. Le tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- DECIDE de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 27 Août 2021 à 19h30

BONNES VACANCES À TOUS.

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

2021/027 – Avancement de grade : ratio promu/promouvables :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 19 avril 2021,

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

2021/028 – Bail avec le Bistrot de Brain - révision des loyers :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la SNC LE BISTROT loue un bâtiment communal Grande Rue au bourg de Brain-sur-Vilaine depuis le 1er septembre 2016.

Le bail commercial qui a été conclu stipule «qu'à compter du 01/09/2017, et pour chacune des années suivantes à cette même date du 1er septembre, le loyer variera automatiquement sans que le bailleur ait à formuler de demande particulière à cette fin».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas agir rétroactivement sur les révisions antérieures et d'appliquer la révision du loyer à compter du 01/06/2021 selon l'Indice des Loyers Commerciaux, le dépôt de garantie ne sera pas modifié dans les mêmes proportions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

2021/029 – Tarifs de location du gîte communal - année 2021 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Gîtes de France assurent la gestion des locations du gîte communal de Brain-sur-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les mêmes tarifs de location que pour l'année 2020 pour le gîte communal et accepte la matrice tarifaire 2021 proposée par GÎTES DE FRANCE et annexée à la délibération.

2021/030 – Acquisition immobilière - parcelle AA n°98 :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget en cours du montant nécessaire à l'acquisition,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un bâtiment situé au bourg de La Chapelle-de-Brain cadastré section AA parcelle n°98 - 10, Place de l'Eglise, ce bien étant destiné à la création d'une maison médicale.
(-> à suivre)

2021/030 – Acquisition immobilière - parcelle AA n°98 (suite) :

Le prix de vente est fixé à 39 000 euros - Les frais d'acquisition à verser en sus s'élèvent à 4 325 euros et les honoraires de négociation à 3 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord, pour l'acquisition du bâtiment cadastré section AA parcelle 98 pour un montant total de 46 325 euros (quarante-six mille trois cent vingt-cinq euros),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à cette transaction ainsi qu'à formuler toute demande de subvention susceptible d'être accordée pour cette acquisition auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'ARS, de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR.

2021/031 – Acquisition parcelle boisée - section YH parcelle 47 :

Vu l'article L. 331-22 du code forestier,

Vu la Décision d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée par l'office notarial MOREL-BLIN de Savenay le 26 mai 2021 pour la vente d'une parcelle de bois classée cadastrée section YH parcelle 47, d'une superficie de 14 140 m² jouxtant une parcelle communale de même nature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exercer son droit de préemption à l'occasion de la vente de la parcelle de bois classée cadastrée section YH numéro 47 d'une superficie de 14 140 m², pour un montant de 6 000 euros (six mille euros) ; les frais d'acte en sus s'élevant à 1 200 euros (mille deux cents euros),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à cette transaction.

2021/032 – Demande de subvention des associations pour une manifestation :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les associations ont la possibilité de présenter des demandes de subventions lors de l'organisation de leurs manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec une voix contre :

- DECIDE pour l'octroi d'une subvention communale, de retenir les trois critères suivants :
 - => dynamisation de la commune
 - => public touché
 - => retombées locales.

Chaque critère retenu ouvrant droit à subvention de 2% des dépenses engagées par l'association pour la manifestation avec un montant minimum de 80 euros et un montant maximum de 160 euros

- DECIDE que le montant de la subvention et son versement seront déterminés après la présentation des justificatifs des dépenses réelles engagées pour la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention.

Mme Dutemple Karine, étant présidente de l'association Les Rives de Gannedel, quitte la salle à l'occasion de l'examen de la demande de son association.

Après analyse des demandes reçues, le Conseil Municipal décide des attributions de principe :

Accord d'une subvention de 6%, mini 80€, maxi 160€ :

- Association Saint Melaine - Pardon de Saint Melaine -18 juillet 2021
- Association Brain d'Folie - Festival Brain d'Folie - 28/29 août 2021
- Association Les Rives de Gannedel - Journée européenne du patrimoine -18/19 septembre 2021

Concernant les demandes de subventions annuelles de fonctionnement des associations, les président d'associations seront reçus par la commission animation et association pour analyse de leur demande.

----- **Fin de séance** -----

----- **Les Actualités des Associations** -----

ASSOMPTION DE LA VIERGE MARIE

Dimanche 15 août 2021

A la grotte Notre-Dame de Lourdes à LA CHAPELLE DE BRAIN



- ✓ Rassemblement à 10h30 à l'église
- ✓ Procession avec croix, bannières et statue de la Vierge.
- ✓ Messe avec bénédiction de la croix par le Père Henri CHESNEL, accompagné des Pères Paul HABERT et René LAILLE.

Après la messe : buvette, vente de gâteaux, galettes saucisses, pâté.

Le soir : « retraite aux flambeaux » à 20h30

Manifestations à venir à l'agenda :

Assomption de la Vierge : Dimanche 15 août - Parc du souvenir de la Chapelle (*voir ci-contre*)

Brain d'Folie : Samedi 28 août et Dimanche 29 août - Bourg de Brain

Forum des associations : Samedi 28 août de 10h à 17h - Parc de jeux de Brain

Vide maisons : Dimanche 19 septembre de 9h00 à 18h00 - Bourg de Brain (*voir ci-dessous*)

Vide grenier 2021 :

En raison du contexte sanitaire, l'association Abracada-brain a décidé de privilégier les habitants du village en organisant un vide maison dans le bourg de Brain-sur-Vilaine. Il se déroulera le dimanche 19 septembre de 9h00 à 18h00.

Pour les habitants de Brain qui seraient intéressés, merci de prendre contact à l'adresse mail suivante :

cath41@wanadoo.fr

Inscription **obligatoire et gratuite.**

----- **Informations diverses** -----

Inscription sur la liste électorale :

Si vous vous êtes installé sur la commune, votre inscription sur la liste électorale n'est pas automatique. Vous devez vous inscrire auprès de la mairie. Il est possible de s'inscrire toute l'année, toutefois cette démarche devra être faite au plus tard le 28 février 2022 pour les élections présidentielles.

Si vous avez changé d'adresse sur la commune même, vous devez également informer la mairie de votre nouvelle adresse pour recevoir votre carte électorale et la propagande électorale.

Révision du SDAGE Loire-Bretagne :

La révision du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est en cours. Les particuliers peuvent donner leur avis et commentaires jusqu'au 1er septembre. Information et modalités sur <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

Fermetures estivales :

La Mairie sera fermée au public du **9 au 13 août** (semaine 32). Pour les urgences uniquement, appelez le 07 87 82 26 15.

La médiathèque sera, quant à elle, fermée tous les **samedis de juillet et août**, ainsi que du **2 au 17 août**. Réouverture le mercredi 18 août.

Ramassage des encombrants :

Le ramassage des encombrants sera effectué par les Services Techniques la **semaine 38** (du 20 au 24 septembre).

Inscriptions préalables obligatoires en mairie.

Votre avis nous intéresse :

La Commission Animation - Jeunesse - Loisirs est en train de réfléchir aux futurs aménagements des aires de jeux de la commune. Que vous ayez des enfants, des petits-enfants, ou pas, dites-nous ce que vous ou qu'ils aimeraient bien voir comme jeux, activités ou aménagements à la Chapelle ou à Brain.

Réponse avant le 15 septembre à la mairie ou par mail : mairie@lachapelledebrain.fr

Famille (facultatif) : Nombre d'enfants et âges :

Au plateau des jeux de la Chapelle :

Au clos des vignes à Brain :

Ailleurs : Où ? et quoi ?